



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## DELIMITATION DE L'AIRE PARCELLAIRE REVISEE DE L'APPELLATION D'ORIGINE

« CÔTES DE PROVENCE »

### AVIS DE DEPOT EN MAIRIE DE GASSIN DES PLANS DEFINITIFS DE LA DELIMITATION PARCELLAIRE

Les plans cadastraux de la commune de GASSIN, comportant la délimitation définitive de l'aire parcellaire de l'appellation d'origine susmentionnée telle qu'approuvée par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO en séance du 15/11/2018, ont été déposés en mairie le 11 JUIN 2020 où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ils peuvent également être consultés à l'INAO (INAO La Valette du Var, Parc Tertiaire Valgora - Bâtiment C, Avenue Alfred Kastler, 83160 LA VALETTE DU VAR) ainsi qu'au siège de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation (Syndicat des Vins Côtes de Provence, Maison des Vins, RN 7, 83460 LES ARCS-SUR-ARGENS).

La délimitation de l'aire parcellaire entre en vigueur à compter de la publication du texte modifiant le cahier des charges.

Fait à Gassin....., le 16 JUIN 2020.....



Le Maire : (Signature et cachet de la mairie)

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART